

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
21/02/95

Origine :
ACCG
ACOSS
CNAVTS
CNAF

Caisses Générales de Sécurité Sociale d'Outre Mer

Centre Régionaux de Traitement de l'Information

Direction Régionales

Directions Régionales d'Outre-Mer

Direction du Budget, Comptabilité Publique

Administrateurs

Réf. :
ACCG n° 4/95

Plan de classement :

100					
-----	--	--	--	--	--

Objet :
NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LES AVIS DE CESSION A PARTIR DU
1ER JANVIER 1995.

La mise en oeuvre de la Loi du 25 juillet 1994, notamment les articles 1er, 2 et 3 relatifs au suivi
séparé des trésoreries des branches du régime général, a pour effet de modifier la procédure “ avis
de cession de crédits ”.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

CNAF - ACCG / Mme PARSOTAM

Téléphone :

45.65.57.05

@

Agence Comptable / Contrôle de Gestion

Caisses Générales de Sécurité Sociale d’Outre Mer

21/02/95

Centre Régionaux de Traitement de l’Information

Origine :

Direction Régionales

ACCG

ACOSS

Directions Régionales d’Outre-Mer

CNAVTS

CNAF

Direction du Budget, Comptabilité Publique

Administrateurs

N/Réf. : ACCG n° 4/95

Objet : Nouvelles dispositions concernant les avis de cession de crédit à partir du 1er janvier 1995.

La mise en oeuvre de la Loi du 25 Juillet 1994, notamment les articles 1er, 2 et 3 relatifs au suivi séparé des trésoreries des branches du régime général, a pour effet de modifier la procédure “ avis de cession de crédits ”.

I - PRINCIPES GENERAUX

L’avis de cession de crédit permet d’effectuer des règlements entre organismes, par transfert des droits de tirage d’un organisme à un autre, par l’intermédiaire des comptes courants ouverts dans la comptabilité de l’organisme national.

Or à partir du 1er janvier 1995, les comptes sont ouverts **par branche**, ce qui implique des transferts de crédits :

- d’un organisme cédant à un organisme cessionnaire
- et
- d’une ou plusieurs branches cédantes, à une ou plusieurs branches cessionnaires.

Ainsi, pour les organismes gérant plusieurs branches, soit les Caisses Primaires d’Assurance Maladie, les Caisses Régionales d’Assurance Maladie et les Caisses Générales de Sécurité Sociale, les avis de cession concernant les gestions budgétaires devront être répartis, entre les branches aussi bien lorsque ces caisses sont cédantes que lorsqu’elles sont cessionnaires.

Pour ce faire, les imprimés permettant les opérations d'avis de cession de crédits entre branches seront adaptés.

En outre, de nouveaux codes d'identification des organismes par branche (liste ci-jointe en annexe 7) devront être utilisés pour l'établissement des avis de cession de crédit.

Exemple n°1 - (annexe 1)

Une Caisse Régionale possède une imprimerie et fabrique pour le compte d'une CPAM des imprimés.

Facture adressée à la CPAM: 50 000 Francs .

Cette dépense constitue pour la CPAM des frais de gestion administrative, à répartir entre les Branches Maladie et Accidents du Travail, par exemple :

- Maladie : 40 000 frs

- Accidents du travail : 10 000 frs

La CRAM avait préalablement effectué la dépense en GAM (gestion administrative maladie). L'avis de cession de crédit doit par contre être établi au profit des comptes courants Maladie et Accidents du Travail, par exemple:

- Maladie : 35 000 frs

- Accidents du travail : 15 000 frs

L'avis de cession doit être établi conformément au modèle figurant en annexe 1.

Exemple n° 2 - (annexe 2)

Une Caisse d'Allocations Familiales règle des frais de formation à un CRFP, dont l'Agent comptable est celui d'une CPAM.

Coût de la formation : 60 000 frs

Cette dépense constitue pour la CAF des frais de gestion administrative. L'avis de cession de crédit affecte la branche famille.

L'Agent comptable du CRFP étant celui d'une CPAM, les branches bénéficiaires de la cession sont les branches Maladie et Accidents du Travail. (cf circulaire inter-branches et annexe 6), par exemple :

- Maladie : 40 000 frs
- Accidents du travail : 20 000 frs.

L'avis de cession doit être établi conformément au modèle figurant en annexe 2.

Exemple n° 3 - (annexe 3)

Une Caisse Primaire d'Assurance Maladie règle à l'UCANSS des frais d'imprimés.

Coût : 100 000 frs

Cette dépense constitue pour la CPAM des frais de gestion administrative à répartir entre les Branches Maladie et Accidents du Travail, par exemple :

- Maladie : 80 000 frs
- Accidents du travail : 20 000 frs

La cession de crédit sera portée au bénéfice du compte courant de l'UCANSS.

L'avis de cession doit être établi conformément au modèle figurant en annexe 3.

Exemple n° 4 (annexe 4 et 4 bis)

Une Caisse Primaire possède une imprimerie et fabrique pour le compte d'une CRAM des imprimés :

Coût des imprimés : 50 000 frs

Cette dépense constitue pour la CRAM des frais de gestion administrative, à répartir entre les Branches Maladie, Accidents du Travail et Vieillesse, par exemple :

- Maladie : 40 000 frs
- Accidents du travail : 2 000 frs
- Vieillesse : 8 000 frs

La CPAM avait préalablement effectué la dépense en GA, par exemple:

- Maladie : 35 000 frs soit 70%
- Accidents du travail : 15 000 frs soit 30%

Deux avis de cession de crédit doivent être établis.

Le premier sera établi au profit des branches maladie et AT/MP et adressé à la CNAM.

Le second sera établi au profit de la branche vieillesse et adressé à la CNAVTS.

Ils doivent être établis conformément aux annexes 4 et 4 bis.

II- LE CIRCUIT DES IMPRIMES

a) Cas général

L'imprimé avis de cession de crédit est toujours établi en 3 exemplaires :

- 1- primata
- 2- duplicata
- 3- souche

Le circuit est inchangé, c'est à dire:

La caisse cédante adresse le primata et le duplicata de l'avis de cession à l'organisme national dont elle dépend et conserve la souche.

La caisse cessionnaire est informée de l'opération de trésorerie, lorsqu'elle reçoit de sa caisse nationale l'extrait du compte courant, accompagné du ou des primata de l'avis de cession.

b) Caisses Régionales d'Assurance Maladie et Caisses Générales de Sécurité Sociale

En ce qui concerne les Caisses Régionales d'Assurance Maladie et les Caisses Générales de Sécurité Sociale qui seraient conduites à émettre des avis de cession relatifs à plusieurs branches gérées par des caisses nationales différentes, la caisse cédante devra établir un avis de cession par chaque caisse nationale concernée (cf exemple n° 4).

c) Facturation émise par un organisme gérant plusieurs branches

Lorsque l'organisme cessionnaire gère plusieurs branches et afin de ne pas alourdir les circuits de transmission des avis de cession de crédit, celui-ci devra **dès transmission d'une facture à l'organisme redevable, indiquer la ventilation par branche.**

A cet effet, des circuits devront être définis dans ces organismes, entre les services ordonnateurs et l'Agence comptable afin que **toute facture à destination d'un organisme du régime général, faisant l'objet d'une cession de crédit, comporte cette information.**

Ainsi l'organisme cédant aura en sa possession l'intégralité de l'information qui lui permettra d'établir sans tarder l'avis de cession.

III-LES OPERATIONS DE COMPTABILISATION

A l'établissement de l'avis de cession, la caisse cédante débite pour solde le compte de la classe 4 ouvert au nom de l'organisme partenaire par le ou les crédits des comptes de la Caisse Nationale T451 X 3 x -"Branche X-crédits consommés à imputer -cessions de crédits".

A réception de (ou des) l'extrait(s) de compte établi(s) par la Caisse Nationale et de l'avis de cession de crédit, l'organisme cessionnaire:

- vérifie l'exactitude du crédit transmis par rapport à celui attendu. Toutefois, il faut noter que désormais, certains règlements pourront être effectués en deux étapes, dans la mesure où les CRAM et les CGSS seront amenées à établir pour une seule facture, deux avis de cession transitant par deux caisses nationales différentes.

- débite le ou les compte(s) courant(s) ouverts au nom de la ou des branche(s), et crédite le compte de tiers de l'organisme cédant.

Le détail des comptes cession de crédits est notifié par chaque caisse nationale aux organismes qui lui sont rattachés.

IV-QUESTIONS DIVERSES

a) Seuil des Avis de cession

Le seuil retenu pour l'émission des avis de cession de crédit reste fixé à 10.000 francs, mais devrait être relevé en fonction d'une étude actuellement en cours à l'ACOSS.

b) Réalisation des imprimés

Les nouveaux imprimés sont en cours de fabrication. Dans l'attente d'une livraison qui sera effectuée par l'ACOSS à l'ensemble des organismes du régime général, sans commande de leur part, ceux-ci devront reproduire les modèles figurant en annexe de la présente circulaire(annexes 5, 5.1, 5.2,).

Pour les commandes futures, celles-ci devront toujours parvenir à l'ACOSS. (département des affaires générales et techniques, service courrier)

Pour toute difficultés d'application, il vous est recommandé de saisir les correspondants dont les noms figurent en première page.

CNAMTS Le Directeur	ACOSS Le Directeur	CNAVTS Le Directeur	CNAF P/ Le Directeur Le Directeur Adjoint
G. RAMEIX	J.L. BUHL	R. BRIET	P. STECK
L'Agent Comptable	L'Agent Comptable	L'Agent Comptable	L'Agent Comptable
A. BOUREZ	P. DUVAL	P. RAYNAUD	P. CHELOUDKO

@NV

**AVIS DE CESSION
DE CREDITS**

(IM DU 28-11-1980)

PRIMATA

N°

XXXXX

ORGANISME CEDANT

CPAM DE X

ORGANISME CESSIONNAIRE

CRAM DE Y

Code d'identification

BRANCHES OU ORGANISMES	CODE IDENTIFICATION	MONTANTS
Maladie	XXX/070	40 000,00
Accident du travail	XXX/050	10 000,00
Vieillesse	.../.86	
Famille	.../.8.	
Recouvrement (URSSAF-ACOSS)	.../.7.	
UCANSS	075-089	
TOTAL		50 000,00

Code d'identification

BRANCHES OU ORGANISMES	CODE IDENTIFICATION	MONTANTS
Maladie	XXX/076	35 000,00
Accident du travail	XXX/050	15 000,00
Vieillesse	.../.86	
Famille	.../.8.	
Recouvrement (URSSAF-ACOSS)	.../.7.	
UCANSS	075-089	
TOTAL		50 000,00

MONTANT TOTAL :
(en lettres)

CINQUANTE MILLE FRANCS

OBJET DU TRANSFERT

Frais d'imprimerie de janvier 1995

date d'émission

04-Fév-95

L'Agent Comptable
de l'Organisme cédant,

XXX

A adresser à l'Organisme national de rattachement

AVIS DE CESSION
DE CREDITS

(IM DU 28-11-1980)

PRIMATA

N°

XXXXXX

ORGANISME CEDANT

CAF DE X

ORGANISME CESSIONNAIRE

CRFP DE Y rattaché à la
CPAM DE Y

Code d'identification		
BRANCHES OU ORGANISMES	CODE IDENTIFICATION	MONTANTS
Maladie	XXX/.7.	
Accident du travail	XXX/.5.	
Vieillesse	.../.86	
Famille	.../.80	60 000,00
Recouvrement (URSSAF-ACOSS)	.../.7.	
UCANSS	075-089	
TOTAL		60 000,00

Code d'identification		
BRANCHES OU ORGANISMES	CODE IDENTIFICATION	MONTANTS
Maladie	XXX/070	40 000,00
Accident du travail	XXX/050	20 000,00
Vieillesse	.../.86	
Famille	.../.8.	
Recouvrement (URSSAF-ACOSS)	.../.7.	
UCANSS	075-089	
TOTAL		60 000,00

MONTANT TOTAL : SOIXANTE MILLE FRANCS
(en lettres)

OBJET DU TRANSFERT

Frais de formation, facture N° 4

date d'émission

10-Fév-95

L'Agent Comptable
de l'Organisme cédant,

XXX

A adresser à l'Organisme national de rattachement

**AVIS DE CESSION
DE CREDITS**

(IM DU 28-11-1980)

PRIMATA

N°

XXXXXX

ORGANISME CEDANT

CPAM DE Y

ORGANISME CESSIONNAIRE

UCANSS

Code d'identification

BRANCHES OU ORGANISMES	CODE IDENTIFICATION	MONTANTS
Maladie	XXX/.70	80 000,00
Accident du travail	XXX/.50	20 000,00
Vieillesse	.../.86	
Famille	.../.80	
Recouvrement (URSSAF-ACOSS)	.../.7.	
UCANSS	075-089	
TOTAL		100 000,00

Code d'identification

BRANCHES OU ORGANISMES	CODE IDENTIFICATION	MONTANTS
Maladie	XXX/.7.	
Accident du travail	XXX/.5.	
Vieillesse	.../.86	
Famille	.../.8.	
Recouvrement (URSSAF-ACOSS)	.../.7.	
UCANSS	075-089	100 000,00
TOTAL		100 000,00

MONTANT TOTAL : CENT MILLE FRANCS
(en lettres)

OBJET DU TRANSFERT

Frais d'imprimés

date d'émission

19-Janv-95

L'Agent Comptable
de l'Organisme cédant,

XXX

A adresser à l'Organisme national de rattachement

**AVIS DE CESSION
DE CREDITS**

(IM DU 28-11-1980)

PRIMATA

N°

XXXXX

ORGANISME CEDANT

CPAM DE X

ORGANISME CESSIONNAIRE

CPAM Y

Code d'identification

BRANCHES OU ORGANISMES	CODE IDENTIFICATION	MONTANTS
Maladie	XXX/.76	40 000,00
Accident du travail	XXX/.50	2 000,00
Vieillesse	.../.86	
Famille	.../.80	
Recouvrement (URSSAF-ACOSS)	.../.7.	
UCANSS	075-089	
TOTAL		42 000,00

Code d'identification

BRANCHES OU ORGANISMES	CODE IDENTIFICATION	MONTANTS
Maladie	XXX/070	29 400,00
Accident du travail	XXX/050	12 600,00
Vieillesse	.../.86	
Famille	.../.8.	
Recouvrement (URSSAF-ACOSS)	.../.7.	
UCANSS	075-089	
TOTAL		42 000,00

MONTANT TOTAL :
(en lettres)

QUARANTE DEUX MILLE FRANCS

OBJET DU TRANSFERT

Frais d'imprimerie - 1er trimestre 1995
Votre facture N° du

(Paiement partiel - 2ème avis de cession branche vieillesse en cours)

date d'émission

04-Fév-95

L'Agent Comptable
de l'Organisme cédant,

XXX

A adresser à l'Organisme national de rattachement

**AVIS DE CESSION
DE CREDITS**

(IM DU 28-11-1980)

PRIMATA

N°

XXXXX

ORGANISME CEDANT

CRAM DE X

ORGANISME CESSIONNAIRE

CPAM Y

Code d'identification

BRANCHES OU ORGANISMES	CODE IDENTIFICATION	MONTANTS
Maladie	XXX/.76	
Accident du travail	XXX/.50	
Vieillesse	.../.86	8 000,00
Famille	.../.80	
Recouvrement (URSSAF-ACOSS)	.../.7.	
UCANSS	075-089	
TOTAL		8 000,00

Code d'identification

BRANCHES OU ORGANISMES	CODE IDENTIFICATION	MONTANTS
Maladie	XXX/070	5 600,00
Accident du travail	XXX/050	2 400,00
Vieillesse	.../.86	
Famille	.../.8.	
Recouvrement (URSSAF-ACOSS)	.../.7.	
UCANSS	075-089	
TOTAL		8 000,00

MONTANT TOTAL :
(en lettres)

HUIT MILLE FRANCS

OBJET DU TRANSFERT

Frais d'imprimerie - 1er trimestre 1995
Votre facture N° du

(Paiement partiel - 2ème avis de cession branche maladie et accident de travail en cours)

date d'émission

04-Fév-95

L'Agent Comptable
de l'Organisme cédant,

XXX

A adresser à l'Organisme national de rattachement

**AVIS DE CESSION
DE CREDITS**

(IM DU 28-11-1980)

PRIMATA

N°

ORGANISME CEDANT

ORGANISME CESSIONNAIRE

Code d'identification

BRANCHES OU ORGANISMES	CODE IDENTIFICATION	MONTANTS
Maladie	XXX/.7.	
Accident du travail	XXX/.5.	
Vieillesse	.../.86	
Famille	.../.80	
Recouvrement (URSSAF-ACOSS)	.../.7.	
UCANSS	075-089	
TOTAL		

Code d'identification

BRANCHES OU ORGANISMES	CODE IDENTIFICATION	MONTANTS
Maladie	XXX/.7.	
Accident du travail	XXX/.5.	
Vieillesse	.../.86	
Famille	.../.8.	
Recouvrement (URSSAF-ACOSS)	.../.7.	
UCANSS	075-089	
TOTAL		

MONTANT TOTAL :
(en lettres)

OBJET DU TRANSFERT

date d'émission

L'Agent Comptable
de l'Organisme cédant,

XXX

A adresser à l'Organisme national de rattachement

AVIS DE CESSION
DE CREDITS

(IM DU 28-11-1980)

DUPLICATA

N°

ORGANISME CEDANT

ORGANISME CESSIONNAIRE

Code d'identification		
BRANCHES OU ORGANISMES	CODE IDENTIFICATION	MONTANTS
Maladie	XXX/.7.	
Accident du travail	XXX/.5.	
Vieillesse	.../.86	
Famille	.../.80	
Recouvrement (URSSAF-ACOSS)	.../.7.	
UCANSS	075-089	
TOTAL		

Code d'identification		
BRANCHES OU ORGANISMES	CODE IDENTIFICATION	MONTANTS
Maladie	XXX/.7.	
Accident du travail	XXX/.5.	
Vieillesse	.../.86	
Famille	.../.8.	
Recouvrement (URSSAF-ACOSS)	.../.7.	
UCANSS	075-089	
TOTAL		

MONTANT TOTAL :
(en lettres)

OBJET DU TRANSFERT

date d'émission

L'Agent Comptable
de l'Organisme cédant,

XXX

A adresser à l'Organisme national de rattachement

AVIS DE CESSION
DE CREDITS

(IM DU 28-11-1980)

SOUCHE

N°

ORGANISME CEDANT

ORGANISME CESSIONNAIRE

Code d'identification		
BRANCHES OU ORGANISMES	CODE IDENTIFICATION	MONTANTS
Maladie	XXX/.7.	
Accident du travail	XXX/.5.	
Vieillesse	.../.86	
Famille	.../.80	
Recouvrement (URSSAF-ACOSS)	.../.7.	
UCANSS	075-089	
TOTAL		

Code d'identification		
BRANCHES OU ORGANISMES	CODE IDENTIFICATION	MONTANTS
Maladie	XXX/.7.	
Accident du travail	XXX/.5.	
Vieillesse	.../.86	
Famille	.../.8.	
Recouvrement (URSSAF-ACOSS)	.../.7.	
UCANSS	075-089	
TOTAL		

MONTANT TOTAL :
(en lettres)

OBJET DU TRANSFERT

date d'émission

L'Agent Comptable
de l'Organisme cédant,

XXX

A adresser à l'Organisme national de rattachement

Avis de cession concernant les Unions Immobilières et les Centres Régionaux de Formation
--

Les avis de cession concernant les CRFP et les Unions immobilières sont établis en fonction de l'Agent Comptable qui tient la comptabilité de ces derniers :

Pour les Unions Immobilières (*) dont l'Agent comptable est celui :

- d'une CPAM, les avis de cession sont établis au profit des branches Maladie et Accidents du Travail
- d'une CRAM, les avis de cession sont établis au profit des branches **Maladie et Accidents du Travail**
- d'une CAF, les avis de cession sont établis au profit de la branche famille
- d'une URSSAF, les avis de cession sont établis au profit de l'ACOSS.

Pour les Centre Régionaux de formation (*), dont l'Agent comptable est celui :

- d'une CPAM, les avis de cession sont établis au profit des branches Maladie et Accidents du Travail
- d'une CRAM, les avis de cession sont établis au profit de la **branche Vieillesse-Veuve**
- d'une CAF, les avis de cession sont établis au profit de la branche famille
- d'une URSSAF, les avis de cession sont établis au profit de l'ACOSS.

* A l'exception des circuits de cession de crédits mis en place pour le versement des contributions de Maintien de droits et de système différentiel (Protocole d'accord AGRIC-ARRCO) qui reste identique.

**CODE D'IDENTIFICATION DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE
POUR L'ETABLISSEMENT DES AVIS DE CESSIION DE CREDIT A COMPTER DU 1er JANVIER 1995**

ANNEXE 7

DEPARTEMENT	URSSAF	CPAM		CAISSES REGIONALES			CAF
		Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail	Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail	Prestations Vieillesse	
AIN	Bourg 001-077	Bourg 001-070	001-050				Bourg 001-080
AISNE	Laon 002-077	Laon 002-070	002-050				Soissons 002-080
	St-Quentin 002-277	St-Quentin 002-270	002-250				St-Quentin 002-280
ALLIER	Moulins 003-077	Moulins 003-070	003-050				Moulins 003-080
ALPES DE HAUTE PROVENCE	Digne 004-077	Digne 004-070	004-050				Digne 004-080
HAUTES-ALPES	Gap 005-077	Gap 005-070	005-050				Gap 005-080
ALPES- MARITIMES	Nice 006-077	Nice 006-070	006-050				Nice 006-080
ARDECHE	Privas 007-077	Privas 007-070 Annonay (1) 007-071	007-050 007-051 (1)				- Annonay (1) 007-080 Aubenas (1) 007-081
ARDENNES	Charleville 008-077	Charleville 008-070	008-050				Charleville 008-080
ARIEGE	Foix 009-077	Foix 009-070	009-050				Foix 009-080

(1) - Compte spéciaux d'exécution ouverts à la TG de PRIVAS.

DEPARTEMENT	URSSAF	CPAM		CAISSES REGIONALES			CAF
		Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail	Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail	Prestations Vieillesse	
AUBE	Troyes 010-077	Troyes 010-070	010-050				Troyes 010-080
AUDE	Carcassonne 011-077	Carcassonne 011-070	011-050				Carcassonne 011-080
AVEYRON	Rodez 012-077	Rodez 012-070	012-050				Rodez 012-080
BOUCHES-du-RHONE	Marseille 013-077	Marseille 013-070	013-050	Marseille 013-076	Marseille 013-056	Marseille 013-086	Marseille 013-080
CALVADOS	Caen 014-077	Caen 014-070	014-050				Caen 014-080
CANTAL	Aurillac 015-077	Aurillac 015-070	015-050				Aurillac 015-080
CHARENTE	Angoulême 016-077	Angoulême 016-070	016-050				Angoulême 016-080
CHARENTE-MARITIME	La Rochelle 017-077	La Rochelle 017-070	017-050				La Rochelle 017-080
CHER	Bourges 018-077	Bourges 018-070	018-050				Bourges 018-080
CORREZE	Tulle 019-077	Tulle 019-070	019-050				- Brive (1) 019-080
CORSE	Ajaccio 020-077	Ajaccio 020-070 Bastia 020-071	020-050 020-051				Ajaccio 020-080 Bastia 020-081
COTE D'OR	Dijon 021-077	Dijon 021-070	021-050	Dijon 021-076	Dijon 021-056	Dijon 021-086	Dijon 021-080
COTES-du-NORD	St-Brieuc 022-077	St-Brieuc 022-070	022-050				St-Brieuc 022-080

(1) - CSE ouvert à la TG de TULLE

DEPARTEMENT	URSSAF	CPAM		CAISSES REGIONALES			CAF
		Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail	Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail	Prestations Vieillesse	
CREUSE	Guéret 023-077	Guéret 023-070	023-050				Guéret 023-080
DORDOGNE	Périgueux 024-077	Périgueux 024-070	024-050				Périgueux 024-080
DOUBS	Besançon 025-077 Montbéliard 025-177	Besançon 025-070 Montbéliard 025-170	025-050 025-150				Besançon 025-080 Audincourt (2) 025-180
DROME	Valence 026-077	Valence 026-070	026-050				Valence 026-080
EURE	Evreux 027-077	Evreux 027-070	027-050				Evreux 027-080
EURE ET LOIR	Chartres 028-077	Chartres 028-070	028-050				Chartres 028-080
FINISTERE	Quimper 029-277 Brest 029-077	Quimper 029-270 Brest 029-070	029-250 029-050				Quimper 029-280 Brest 029-080
GARD	Nimes 030-077	Nimes 030-070	030-050				Nimes 030-080
HAUTE-GARONNE	Toulouse 031-077	Toulouse 031-070	031-050	Toulouse 031-076	Toulouse 031-056	Toulouse 031-086	Toulouse 031-080
GERS	Auch 032-077	Auch 032-070	032-050				Auch 032-080
GIRONDE	Bordeaux 033-077	Bordeaux 033-070	033-050	Bordeaux 033-076	Bordeaux 033-056	Bordeaux 033-086	Bordeaux 033-080
HERAULT	Montpellier 034-077 Béziers 034-177	Montpellier 034-070 Béziers 034-170	034-050 034-150	Montpellier 034-076	Montpellier 034-056	Montpellier 034-086	Montpellier 034-080 Béziers 034-180
ILLE-et-VILAINE	Rennes 035-077	Rennes 035-070	035-050	Rennes 035-076	Rennes 035-056	Rennes 035-086	Rennes 035-080

(2) - RF MONTBELIARD

DEPARTEMENT	URSSAF	CPAM			CAISSES REGIONALES			CAF
		Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail		Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail	Prestations Vieillesse	
INDRE	Chateauroux 036-077	Chateauroux 036-070	036-050					Chateauroux 036-080
INDRE-et-LOIRE	Tours 037-077	Tours 037-070	037-050					Tours 037-080
ISERE	Grenoble 038-077 Vienne 038-177	Grenoble 038-070 Vienne 038-170	038-050 038-150					Grenoble 038-080 Vienne 038-180
JURA	Lons-le-Saunier 039-077	Lons-le-Saunier 039-070	039-050					- St-Claude (1) 039-080
LANDES	Mont-de-Marsan 040-077	Mont-de-Marsan 040-070	040-050					Mont-de-Marsan 040-080
LOIR et CHER	Blois 041-077	Blois 041-070	041-050					Blois 041-080
LOIRE	St-Etienne 042-077 Roanne 042-277	St-Etienne 042-070 Roanne 042-270	042-050 042-250					St-Etienne 042-080 Roanne 042-280
HAUTE-LOIRE	Le Puy 043-077	Le Puy 043-070	043-050					Le Puy 043-080
LOIRE-ATLANTIQUE	Nantes 044-077	Nantes 044-070 St-Nazaire (2) 044-071	044-050 044-051 (2)	Nantes 044-076	Nantes 044-056	Nantes 044-086		Nantes 044-080
LOIRET	Orléans 045-077	Orléans 045-070	045-050	Orléans 045-076	Orléans 045-056	Orléans 045-086		Orléans 045-080
LOT	Cahors 046-077	Cahors 046-070	046-050					Cahors 046-080
LOT-et-GARONNE	Agen 047-077	Agen 047-070	047-050					Agen 047-080

(1) CSE ouvert à la TG de LONS-le-SAUNIER

(2) - CSE ouvert à la TG de NANTES

DEPARTEMENT	URSSAF	CPAM			CAISSES REGIONALES			CAF
		Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail		Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail	Prestations Vieillesse	
LOZERE	SC Mende 048-077	Mende 048-070	048-050					Mende 048-080
MAINE-et-LOIRE	Angers 049-077 Chôlet 049-177	Angers 049-070 Chôlet 049-170	049-050 049-150					Angers 049-080 Cholet 049-080
MANCHE	Saint-Lô 050-077	Saint-Lô 050-070	050-050					Avranches (2) 050-080
MARNE	Reims 051-277	Reims 051-270	051-050					Reims 051-280
HAUTE-MARNE	Chaumont 052-277	Chaumont 052-070	052-050					Chaumont 052-080
MAYENNE	Laval 053-077	Laval 053-070	053-050					Laval 053-080
MEURTHE-et-MOSELLE	Nancy 054-077	Nancy 054-070 longwy (3) 054-071	054-050 054-051 (3)	Nancy 054-076	Nancy 054-056	Nancy 054-086		Nancy 054-080
MEUSE	Bar-le-Duc 055-077	Bar-le-Duc 055-070	055-050					Bar-le-Duc 055-080
MORBIHAN	Vannes 056-077	Vannes 056-070	056-050					Vannes 056-080
MOSELLE	Metz 057-077	Metz 057-070 Sarregue-mines (4) 057-071 Thionville (4) 057-072	057-050 057-051 (4) 057-052 (4)					Metz 057-080
NIEVRE	Nevers 058-077	Nevers 058-070	058-050					Nevers 058-080

(2) - CSE ouvert à la TG de SAINT-LO

(3) - CSE ouvert à la TG de NANCY

(4) - CSE ouvert à la TG de METZ

DEPARTEMENT	URSSAF		CPAM			CAISSES REGIONALES						CAF	
			Prestations Maladie		Prestations Accidents du Travail	Prestations Maladie		Prestations Accidents du Travail		Prestations Vieillesse			
NORD	Lille (1)	059-077	Lille (1)	059-070	059-050 (1)	Lille (1) 059-076	Lille (1) 059-056	Lille (1) 059-086	Lille (1)	059-080			
			Armentières (1)	059-071	059-051 (1)				Armentières (1)	059-081			
			Dunkerque (1)	059-072	059-052 (1)				Dunkerque (1)	059-082			
	Roubaix (1)	059-078	Roubaix (1)	059-073	059-053 (1)				Roubaix (1)	059-083			
			Tourcoing (1)	059-074	059-054 (1)								
	Douai (2)	059-377	Douai (2)	059-370	059-350 (2)				Douai (2)	059-380			
			Cambrai (2)	059-371	059-351 (2)				Cambrai (2)	059-381			
	Valenciennes (3)	059-577	Valenciennes (3)	059-570	059-550 (3)				Valenciennes (3)	059-580			
			Maubeuge (3)	059-571	059-551 (3)				Maubeuge (3)	059-581			
OISE	Beauvais	060-077	Beauvais	060-070	060-050				Beauvais	060-080			
	Creil	060-277	Creil	060-270	060-250				Creil	060-280			
ORNE	Alençon	061-077	Alençon	061-070	061-050				Alençon	061-080			
PAS-de-CALAIS	Arras	062-077	Arras	062-070	062-050				Arras	062-080			
	Calais (5)	062-277	Lens (4)	062-071	062-051 (4)								
			Calais (5)	062-271	062-251 (5)				Calais (5)	062-280			
			Boulogne-sur-mer	062-270	062-250								
PUY-de-DOME	Clermont-Ferrand	063-077	Clermont-Ferrand	063-070	063-050	Clermont-Ferrand 063-076	Clermont-Ferrand 063-056	Clermont-Ferrand 063-086	Clermont-Ferrand	063-080			

- (1) - CSE ouvert à la TG de LILLE
(2) - CSE ouvert à la RF de DOUAI
(3) - CSE ouvert à la RF de VALENCIENNES
(4) - CSE ouvert à la TG d'ARRAS
(5) - CSE ouvert à la RF de BOULOGNE

DEPARTEMENT	URSSAF		CPAM		CAISSES REGIONALES			CAF		
			Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail	Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail	Prestations Vieillesse			
PYRENEES-ATLANTIQUE	Pau Bayonne	064-077 064-177	Pau Bayonne	064-070 064-170	064-050 064-150				Pau Bayonne	064-080 064-180
HAUTES-PYRENEES	Tarbes	065-077	Tarbes	065-070	065-050				Tarbes	065-080
PYRENEES-ORIENTALES	Perpignan	066-077	Perpignan	066-070	066-050				Perpignan	066-080
BAS-RHIN	Strasbourg	067-077	Strasbourg Haguenau (1) Sélestat (1)	067-070 067-071 067-072	067-050 067-051 (1) 067-052 (1)	Strasbourg 067-076	Strasbourg 067-056	Strasbourg 067-086	Strasbourg	067-080
HAUT-RHIN	Mulhouse	068-177	Colmar Mulhouse	068-070 068-170	068-050 068-150				Mulhouse	068-180
RHONE	Lyon Villefranche	069-077 069-177	Lyon Villefranche	069-070 069-170	069-050 069-150	Lyon 069-076	Lyon 069-056	Lyon 069-086	Lyon Villefranche	069-080 069-180
HAUTE-SAONE	Vesoul	070-077	Vesoul	070-070	070-050				Vésoul	070-080
SAONE-et-LOIRE	Macon	071-077	Macon	071-070	071-050				Macon	071-080
SARTHE	Le Mans	072-077	Le Mans	072-070	072-050				Le Mans	072-080

(1) - CSE ouvert à la TG de STRASBOURG

DEPARTEMENT	URSSAF	CPAM		CAISSES REGIONALES			CAF
		Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail	Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail	Prestations Vieillesse	
SAVOIE	Chambéry 073-077	Chambéry 073-070	073-050				Chambéry 073-080
HAUTE-SAVOIE	Annecy 074-077	Annecy 074-070	074-050				Annecy 074-080
PARIS	Paris 075-077 Batellerie 075-078	Paris 075-072 Batellerie 075-071	075-052 075-051	Paris 075-076	Paris 075-056		Paris 075-080 Navigation 075-081 intérieure Pêche Mari- 075-082 time Marins 075-083 commerce CNAF 075-085
	ACOSS 075-075 UCANSS 075-089	CNAMTS 075-079	075-059			CNAVTS 075-086	
SEINE-MARITIME	Rouen 076-077 Dieppe 076-177 Le Havre 076-277	Rouen 076-070 Elbeuf (1) 076-071 Dieppe 076-170 Le Havre 076-270	076-050 076-051 (1) 076-150 076-250	Rouen 076-076	Rouen 076-056	Rouen 076-086	Rouen 076-080 Elbeuf (1) 076-081 Dieppe 076-180 Le Havre 076-280
SEINE-et-MARNE	Melun 077-077	Melun 077-070	077-050				Melun 077-080
DEUX-SEVRES	Niort 079-077	Niort 079-070	079-050				Niort 079-080
SOMME	Amiens 080-077	Amiens 080-070	080-050				Amiens 080-080
TARN	Albi 081-077	Albi 081-070	081-050				Albi 081-080
TARN-et-GARONNE	Montauban 082-077	Montauban 082-070	082-050				Montauban 082-080
VAR	Toulon 083-077	Toulon 083-070	083-050				Toulon 083-080
VAUCLUSE	Avignon 084-077	Avignon 084-070	084-050				Avignon 084-080

(1) - CSE ouvert à la TG de ROUEN

DEPARTEMENT	URSSAF	CPAM		CAISSES REGIONALES			CAF
		Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail	Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail	Prestations Vieillesse	
VENDEE	Roche s/Yon 085-077	Roche s/Yon 085-070	085-050				Roche s/Yon 085-080
VIENNE	Poitiers 086-077	Poitiers 086-070	086-050				Poitiers 086-080
HAUTE-VEENNE	Limoges 087-077	Limoges 087-070	087-050	Limoges 087-076	Limoges 087-056	Limoges 087-086	Limoges 087-080
VOSGES	Epinal 088-077	Epinal 088-070	088-050				Epinal 088-080
YONNE	Auxerre 089-077	Auxerre 089-070	089-050				Auxerre 089-080
TERRITOIRE DE BELFORT	Belfort 090-077	Belfort 090-070	090-050				Belfort 090-080
ESSONNE		Evry 091-070	091-050				Evry 091-080
HAUTS-de-SEINE		Nanterre 092-070	092-050				Nanterre 092-080
SEINE-ST-DENIS		Bobigny 093-070	093-050				Rosny/s/Bois 093-080
VAL DE MARNE		Créteil 094-070	094-050				Créteil 094-080
VAL D'OISE		Cergy 095-070	095-050				Cergy 095-080

DEPARTEMENT	CGSS			CAISSES REGIONALES			CAF
	Recouvrement	Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail	Prestations Maladie	Prestations Accidents du Travail	Prestations Vieillesse	
GUADELOUPE	Pointe à Pitre 101-077	Pointe à Pitre 101-070	101-050				Pointe à Pitre 101-080
GUYANE	Cayenne 102-077	Cayenne 102-070	102-050				Cayenne 102-080
MARTINIQUE	Fort-de-France 103-070	Fort-de-France 103-070	103-050				Fort-de-France 103-080
REUNION	St-Denis 104-077	St-Denis 104-070	104-050				St-Denis 104-080

